

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-014-13951/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Rencontres cinématographiques d'Aix-en-Provence, pour le festival Tous courts - 41ème édition - Approbation d'une convention - MGDIS n°2697 55190**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. C'est le cas pour l'association Rencontres cinématographiques d'Aix-en-Provence

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste en l'organisation d'un festival de cinéma dénommé « Festival Tous Courts ».

L'association a été soutenue l'an dernier. Ainsi en 2022, 9 394 spectateurs, dont 6 163 scolaires, ont assisté au festival. 182 films de 68 nationalités ont été projetés et 3016 courts-métrages inscrits en compétition. Les 73 séances du festival ont été organisées sur 10 communes de la Métropole.

Pour l'année 2023, l'association souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de 50 000 euros, au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N° 00002697.

Le festival Tous Courts se tiendra du 27 novembre au 09 décembre 2023, à Aix-en-Provence et sur une dizaine de communes de la Métropole (Lambesc, Venelles, Le Puy-sainte Réparate, ...). Le festival présentera plus de 200 films en une trentaine de programmes. Un marché du film court sera organisé pour les professionnels, ainsi que plusieurs ateliers (accompagnement jeunes auteurs, écriture scénario, ...). Le festival proposera un important volet adapté aux publics scolaires (écoles primaires, collèges, lycées), ainsi que pour des publics empêchés tels des détenus de la prison des Baumettes à Marseille.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002697, il est proposé d'attribuer à l'association Rencontres cinématographiques d'Aix-en-Provence une subvention d'un montant de 46 000 euros. Soit 15,22 % du budget prévisionnel qui s'élève à 302 200 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Rencontres cinématographiques d'Aix-en-Provence d'un montant de 46 000 euros au titre de l'exercice 2023.

#### **Article 2**

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Rencontres cinématographiques d'Aix-en-Provence, ci-annexée.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole chapitre 65, nature 65478, fonction 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON